

# Règlement Général sur la Protection des Données

## L'information des personnes concernées

16 Janvier 2018

# Table des matières

---

1. Sources de l'obligation d'information
2. Mise en pratique de l'obligation d'information
3. L'information dans le cadre de l'exercice des droits
4. L'information dans le cadre de la notification de violations
5. Les exceptions à l'obligation d'information
6. Les sanctions
7. Quelques recommandations

# 1. Sources de l'obligation d'information

---

- Article 5.1 RGPD : « *Les données à caractère personnel doivent être: a) traitées de manière licite, loyale et **transparente** au regard de la personne concernée (licéité, loyauté, transparence) [...] »*
- De ce principe majeur de transparence découle l'obligation d'information des personnes concernées (articles 12, 13 et 14 RGPD).
- Cette obligation était déjà présente dans la Loi de 1978 :  
  
Article 32.1 Loi de 1978 : « *La personne [...] **est informée**, sauf si elle l'a été au préalable, par le responsable du traitement ou son représentant [...] »*

## Article 32 de la Loi de 1978 : précédents

---

- Décision MED-2017-075 du 27 novembre 2017 - WHATSAPP  
Le **formulaire de collecte** de WHATSAPP « *ne contient **aucune information** relative au traitement de données à caractère personnel s'agissant en particulier, des finalités pour lesquelles les données sont transmises à FACEBOOK et des droits dont disposent les personnes concernées.* »
- Décision MED-2017-073 du 20 novembre 2017 – Genesis Industries Limited  
« *Le **formulaire** ne contient **aucune information** relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre.* »  
« *Les **conditions d'utilisation** et les **politiques de confidentialité** [...] sont incomplètes en ce qu'elles n'indiquent notamment pas les transferts de données à caractère personnel [hors de l'UE.]* »

## Article 32 de la Loi de 1978 : précédents

---

- Décision MED-2017-053 du 30 août 2017 – Ministère de l'enseignement supérieur
  - « **aucune information** relative notamment à l'identité du responsable du traitement, à la finalité poursuivie par le traitement et aux droits dont disposent les personnes » n'est fournie dans le **formulaire**.
  - « les **mentions légales** du site sont incomplètes en ce qu'elles n'indiquent pas notamment les destinataires des données des candidats [...] »
- Délibération SAN-2017-006 du 27 avril 2017 – FACEBOOK
  - « les sociétés ne dispensent **aucune information** directement sur le **formulaire d'inscription**, ainsi que sur les pages permettant aux utilisateurs inscrits de compléter leurs profils. »
  - « la **politique d'utilisation des données** [...] n'expose ni les droits dont disposent les utilisateurs ni les informations relatives aux transferts de données hors de [l'UE.] »

## 2. Mise en pratique de l'obligation d'information

---

- **Article 12.1 RGPD :**

*« Le responsable du traitement prend des mesures appropriées pour fournir toute information [...] d'une façon **concise, transparente, compréhensible et aisément accessible, en des termes clairs et simples**, en particulier pour toute information destinée spécifiquement à un enfant.*

*Les informations sont fournies **par écrit ou par d'autres moyens** y compris, lorsque c'est approprié, par **voie électronique**. Lorsque la personne concernée en fait la demande, les informations peuvent être fournies **oralement**, à condition que l'identité de la personne concernée soit démontrée par d'autres moyens. »*

## 2.a. De quelle façon fournir l'information ?

---

- Précisions du G29 dans ses Guidelines « *Transparency* »

Concise  
*(identifiée)*

Transparente  
*(décrire les  
conséquences)*

Compréhensible  
*(public concerné)*

Aisément  
accessible  
*(apparaît  
immédiatement ou  
facilement)*

Termes clairs et  
simples  
*(non ambigus ou  
complexes)*

## 2.b. *Par quels moyens fournir l'information ?*

---

- Précisions du G29 dans ses Guidelines « *Transparency* »

Par écrit ou par d'autres moyens, y compris par voie électronique  
*(alertes vocales, chaque page d'un site)*

A la demande de la personne,  
oralement  
*(possibilité de réécouter, preuve)*

## 2.c. Comment fournir l'information ?

---

- **Article 12.7 RGPD** : l'utilisation d'icônes normalisées est préconisée « [...] afin d'offrir une bonne vue d'ensemble, facilement visible, compréhensible et clairement lisible, du traitement prévu ».
- Exemple : des icônes normalisées avaient été proposées en 2014 par le Parlement Européen

| ICONE   | INFORMATIONS ESSENTIELLES  | POINT RESPECTÉ  |
|---|--|---|
|    | Aucune donnée à caractère personnel n'est <b>collectée</b> au-delà du strict minimum nécessaire à chaque finalité spécifique du traitement |  |
|    | Aucune donnée à caractère personnel n'est <b>conservée</b> au-delà du strict minimum nécessaire à chaque finalité spécifique du traitement |   |
|    | Aucune donnée à caractère personnel n'est <b>traitée</b> à des fins autres que celles de sa collecte                                       |  |
|   | Aucune donnée à caractère personnel n'est <b>divulguée</b> à des tiers commerciaux   |   |
|  | Aucune donnée à caractère personnel n'est <b>vendue ou louée</b>   |   |
|  | Aucune donnée à caractère personnel n'est conservée de manière <b>non cryptée</b>  |   |

LE RESPECT DES LIGNES 1 À 3 EST REQUIS PAR LA LÉGISLATION DE L'UNION EUROPÉENNE

## *2.d. A quelles étapes fournir l'information ?*

---

- L'information doit être délivrée :

Au moment de la collecte (pour les personnes concernées, article 13.1 RGPD)

Lors de l'exercice des droits (article 12.3 RGPD)

Ponctuellement (ex : violation de données, modification du traitement, articles 13.3 et 34 RGPD)

## 2.e. Sous quels délais fournir l'information ?

---

- Distinction entre collecte directe et indirecte

Collecte directe  
(*article 13.1 RGPD*)

- L'information doit être fournie au moment de la collecte

Collecte indirecte  
(*article 14.3 RGPD*)

- Délai raisonnable inférieur à un mois
- Aux fins de communication avec la personne : avant la première communication
- Aux fins de transmission à un tiers : avant la transmission

## 2.f. Evolution du contenu de la mention d'information

**Loi Informatique et Liberté**

**RGPD (article 13)**

Identité du RT/ représentant

Coordonnées du RT/ représentant

Identité et coordonnées du DPO

Finalités du traitement

Base juridique du traitement

Si base = IL poursuivis par le RT ou tiers  
→ précision des IL

Si base = consentement → précision du  
droit de retrait du consentement

Caractère facultatif ou obligatoire des réponses / conséquences d'un défaut de réponse

Collecte réglementaire ou contractuelle

**Durée de conservation (ou critères de détermination de la durée)\***

\* Ajout Loi Lemaire

## Loi Informatique et Liberté

## RGPD (article 13)

|  |  |
|--|--|
| Destinataires ou catégorie(s) de destinataires   | Y compris les sous-traitants   |
| Droits des personnes : Accès / Rectification/ Effacement / Opposition  | [Droit à la limitation du traitement]<br>Droit à la portabilité des données                                |
| <b>Instructions post mortem*</b>   |  |
| Eventuels transferts hors UE - Décision d'adéquation / dérogation(s) pour situations particulières / garanties appropriées | Moyens d'obtenir une copie des garanties ou de savoir où les consulter                                     |
|  | -----  |
|  | Droit de réclamation<br>Prise de décision automatisée / profiling<br>Traitement ultérieur prévu / finalité |

\* Ajout Loi Lemaire

## 2.g. Distinction dans le RGPD entre collecte directe et indirecte

---

### **Collecte directe (article 13 RGPD)**

Caractère facultatif ou obligatoire des réponses / conséquences → 13.2 (e)

Collecte réglementaire ou contractuelle → 13.2 (e)

### **Collecte indirecte (article 14 RGPD)**

Catégories de données → 14.1 (d)

Source des informations → 14.2 (f)

## Extraits de recommandations du G29 dans ses Guidelines « Transparency »

### Informations requises par le RGPD

### Recommandations du G29

#### Durée de conservation

[...] Le cas échéant, il convient de prévoir des périodes de conservation différentes pour différentes catégories de données à caractère personnel et/ou des finalités de traitement différentes, y compris, le cas échéant, des périodes d'archivage.

#### Droits des personnes

Ces informations devraient inclure un résumé de ce qu'implique le droit et de la manière dont la personne concernée peut prendre des mesures pour l'exercer. En particulier, le droit de s'opposer au traitement doit être explicitement porté à la connaissance de la personne concernée au plus tard lors de la première communication avec elle et doit être présenté clairement et séparément de toute autre information [...].

#### Droit de réclamation auprès d'une autorité de contrôle

Ces informations devraient expliquer que, conformément à l'article 77, une personne concernée a le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle, en particulier dans l'État membre [...] de sa résidence habituelle [...]

### 3. L'information dans le cadre de l'exercice des droits

---

- Article 12.3 RGPD :

Obligation d'informer sur  
les mesures prises

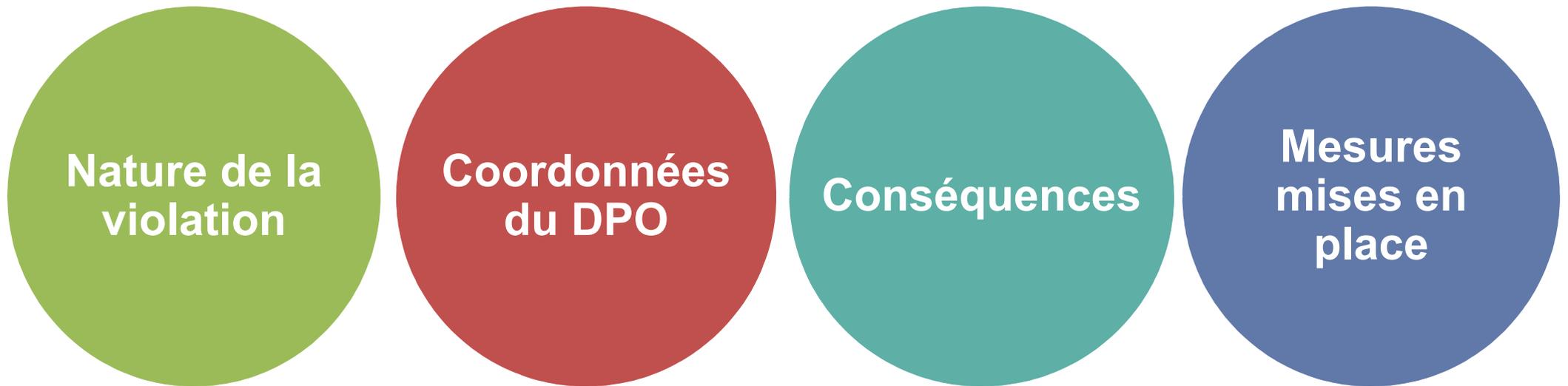
Délai d'un mois (qui peut  
être prolongé de deux  
mois sous condition)

La réponse à une  
demande électronique  
peut être fournie de  
manière électronique, sauf  
demande contraire de la  
personne concernée

## 4. L'information dans le cadre de la notification de violation

---

- Article 34 RGPD : obligation de notification à la personne concernée dans les plus brefs délais ( peut être ordonnée par la CNIL ) :



- Cette obligation est soumise à des exceptions

## 5. Les exceptions à l'obligation d'information

---

Articles 13.4 et 14.5 (a) : la personne détient déjà ces informations

Article 14.5 (b) : la fourniture est impossible ou très complexe

Article 14.5 (c) : collecte prévue par une autre disposition du droit de l'UE

Article 14.5 (d) : les données doivent rester confidentielles

Article 23 : le droit national limite l'information

## 6. Sanctions

---

- Article 83.5 RGPD :

*« Les violations des dispositions suivantes font l'objet [...] d'amendes administratives pouvant s'élever jusqu'à **20 000 000 EUR** ou, dans le cas d'une entreprise, jusqu'à **4% du chiffre d'affaires annuel mondial total** de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu :*

*[...]*

*b) Les droits dont bénéficient les personnes concernées en vertu des articles 12 à 22 [...] »*

## 7. Quelques recommandations

---



- Gestion du stock



- Lors de la préparation d'un registre, s'interroger sur la base légale



- Pour les RH, ne pas utiliser de contrat de travail comme support pour l'information



- Utiliser les renvois



- ... sans oublier l'accountability

**Merci pour votre attention**

**Questions / Réponses**

**Thierry Dor**  
dor@gide.com

**Gide Loyrette Nouel A.A.R.P.I.**

22 cours Albert 1er

75008 Paris

tél. +33 (0)1 40 75 60 00

info@gide.com - gide.com

© Gide Loyrette Nouel A.A.R.P.I., 2018

ALGER  
BRUXELLES  
CASABLANCA  
ISTANBUL  
LONDRES  
MOSCOU  
NEW YORK  
**PARIS**  
PÉKIN  
SHANGHAI  
TEHERAN  
TUNIS  
VARSOVIE